DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la réception d'un poste de distribution publique – Val de Lumbres - réalisés par la Société ENEDIS représenté par Monsieur FOULON François – 59 rue de Thérouanne – 62500 SAINT-OMER.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au niveau de l'arrêt de bus Val de Lumbres **Le Jeudi 04 Septembre 2025 de 13h à 16h.**

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel et sera restreinte à 30 kms/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Chargé de Projets de l'entreprise Enedis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Août 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 25 AOUT 2025